

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée 2021

La présente fiche présente le bilan 2020 des affectations des lauréats des concours du second degré ainsi que les évolutions de la note de service 2021.

Les modalités de stage

Différentes modalités de stage sont offertes aux candidats en fonction du type de concours réussi ou de leur qualité :

Option 1	Fonctionnaire stagiaire affecté au barème	Affectation par mouvement
Option 2	Fonctionnaire stagiaire qui est ex-titulaire maintenu en académie	Maintien en académie
Option 3	En report de stage	
Option 4	Dans le supérieur sur des postes de PRAG ou PRCE	
Option 5	Dans l'enseignement privé (maintien pour les maîtres contractuels ou agréés, lauréats de l'agrégation externe)	
Option 6	En académie sur des postes spécifiques nationaux de type CPGE	Maintien en académie
Option 7	Dans le supérieur en tant que doctorant contractuel ou ATER	
Option 9	En détachement	
Option B	Fonctionnaire stagiaire inscrit en M1 en Ile de France en 2019-2020 et ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 en 2019-2020	Mouvement en Île-de-France
Option C	Fonctionnaire stagiaire justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement	Maintien en académie
Option D	Fonctionnaire stagiaire inscrit en 2019/2020 et ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 en 2019/2020 et dont l'académie d'inscription est située hors de l'Île-de-France	Maintien en académie

Bilan des affectations 2020 des lauréats des concours du second degré

Au titre de la session 2020, **13 391 postes** ont été proposés aux sessions de droit commun.

13 832 lauréats (sessions 2020 et antérieures) ont été nommés à la rentrée 2020 contre 13 575 en 2019. On constate donc une hausse de **1,9%** du nombre de lauréats nommés.

En 2020, les 13 832 lauréats se répartissent, par ordre décroissant, de la façon suivante :

- Les stagiaires « M2 » : 5467 soit 39,5% (5095 en 2019)
- Les stagiaires « M1 » (hors ceux de l'île de France) : 2650 soit 19,15% (2720 en 2019)
- Les reports de stage : 1656 soit 12% (1694 en 2019)
- Les stagiaires ayant la qualité « ex-titulaire » : 1547 soit 11,2% (1479 en 2019)
- Les stagiaires ayant la qualité d'ex-contractuel de l'enseignement : 1486 soit 10,75% (1511 en 2019)
- Les stagiaires « M1 » (Ile de France) : 494 soit 3,6%
- Les doctorants ATER : 490 soit 3,5%

- Les stagiaires exerçant dans l'enseignement privé : 21 soit 0,2%
- Les stagiaires exerçant dans le Supérieur : 10 soit 0,07%
- Les stagiaires en détachement : 7 soit 0,05%
- Les stagiaires « CPGE – STS » : 4 soit 0,03%

Dans le détail, **11 644 soit 84,2% (83,9% en 2019)** des lauréats sont nommés en académie (non compris ceux affectés en CPGE ou STS) :

- 5467 au titre d'un mouvement calibré
- 6177 au titre d'un maintien en académie (lauréats inscrits en M1, ex contractuels, ex titulaires et issus des concours réservés)

Répartition des affectations en académie :

Académie d'affectation de stage	Total affectés second degré RS 2020	Variation 2019/2020
AIX_MARS.	576	7%
AMIENS	285	-35%
BESANCON	191	6%
BORDEAUX	550	-1%
CAEN	184	3%
CLER.-FER.	194	-3%
CORSE	65	34%
CRETEIL	1088	9%
DIJON	253	5%
GRENOBLE	515	-2%
GUADELOUPE	80	-5%
GUYANE	74	11%
LILLE	764	-1%
LIMOGES	103	5%
LYON	601	3%
MARTINIQUE	45	-33%
MAYOTTE	76	26%
MONTPEL.	495	9%

NANCY-METZ	342	-1%
NANTES	440	5%
NELLE CAL.	64	28%
NICE	285	-2%
ORL. TOURS	435	3%
PARIS	423	12%
POITIERS	217	-13%
POLYN.-FRANC.	48	15%
REIMS	186	-10%
RENNES	384	-2%
REUNION	185	-3%
ROUEN	282	-4%
STRASBOURG	390	8%
TOULOUSE	551	-2%
VERSAILLES	1273	5%
Total général	11644	2,25%

En 2020, le taux de satisfaction global pour l'ensemble des lauréats des concours de la session 2020 est de **79,1 % sur le vœu 1 contre 80,1 % en 2019**. Ce taux diminue de 1 point.

Modalités d'affectation des lauréats des concours du second degré 2021

La publication de la note de service relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré est prévue le 22 avril 2021.

Les modalités d'affectations des lauréats des concours du second degré n'ont pas été modifiées.

L'ensemble des lauréats admissibles devra se connecter au site SIAL (système d'information et d'aide aux lauréats) pour émettre des vœux entre du 3 mai au 4 juin 2021 à 12h, heure de Paris.

En raison de la crise sanitaire, il a été décidé de procéder à la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives pour faciliter les démarches administratives des lauréats. Elles devront être déposées dans l'onglet synthèse de l'application. Cette évolution de l'application SIAL favorisera un meilleur suivi des demandes d'affectations.

En outre, pour accompagner les lauréats des concours dans leurs démarches, plusieurs initiatives sont mises en œuvre cette année : une animation audiovisuelle, une plateforme téléphonique de conseil et d'accompagnement du 3 mai au 4 juin 2021 puis du 9 au 19 juillet 2021 et une foire aux questions sur le site du ministère (education.gouv.fr). Les lauréats pourront être également informés des modalités de stage et poser leurs questions par courriel par le biais de l'application SIAL.

Communication des résultats d'affectation aux lauréats

Les résultats d'affectation en académie seront affichés sur le site Sial entre le 29 juin et 9 juillet en fonction des disciplines. Les lauréats recevront également une notification de leur affectation par courrier à compter du 10 juillet.

A ce stade, il n'est techniquement pas possible de modifier l'affichage des résultats d'affectation en incluant le barème des lauréats dans l'application SIAL et de publier les barres d'entrée dans les académies. Une évolution de l'application a cependant été demandée dans ce sens dans le cadre de l'affectation des stagiaires 2022.